

Objet : Commande Publique – Décision d'attribution du marché CAA25035 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de fondations et de génie civil du réservoir des Maisonnnettes Arêches Beaufort

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de fondations et de génie civil du réservoir des Maisonnnettes Arêches Beaufort,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA25035 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de fondations et de génie civil du réservoir des Maisonnnettes Arêches Beaufort » est confié au groupement d'entreprises suivant :

CONSTRUCTION ET INGENIERIE ALPINE / BARON INGENIERIE – 276 rue Nicolas Copernic – 73420 MERY pour un montant de 12 250,00 € HT (montant extrait de l'acte d'engagement).

Article 2 : Le présent marché est un marché ordinaire de maîtrise d'œuvre d'une durée de 12 mois maximum.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18/12/2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

